

NOTE D'INFORMATION

Bruxelles, le 20 avril 2012

Chers actionnaires, titulaires d'American Depositary Shares, d'obligations ou de warrants de la SA Groupe Delhaize (la "Société"),

Cette note a pour objectif de fournir des informations sur l'ordre du jour de **l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire** des actionnaires qui aura lieu le **jeudi 24 mai 2012 à 15 heures (CET), au Corporate Support Office de la Société, square Marie Curie 40 à 1070 Bruxelles, Belgique.**

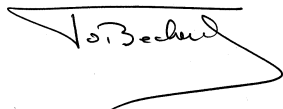
Lors de cette assemblée, les actionnaires de la Société délibéreront et voteront sur les points à l'ordre du jour expliqués plus en détails dans la présente note. Les propositions de décision relatives aux points 15 et 16 sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 23 avril 2012, pour laquelle le quorum requis ne sera pas atteint, afin de délibérer et de statuer sur ces propositions.

La loi belge n'impose pas de quorum pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012. Par conséquent, les décisions peuvent être prises lors de cette assemblée quel que soit le nombre d'actions Groupe Delhaize qui y seront représentées. Les points 1 à 3 et 15.1 de l'ordre du jour ne requièrent pas de vote. Les points 4 à 14 et le point 16 peuvent être valablement adoptés par la majorité des votes exprimés. Le point 15.2 peut être valablement adopté moyennant l'approbation de 75% des votes exprimés et, concernant ce point 15.2, une abstention sera considérée comme un vote contre cette proposition de décision.

En tant qu'actionnaires, vous pouvez valablement exercer le droit de vote afférent à vos actions à l'assemblée générale du 24 mai 2012 en suivant les procédures indiquées dans la convocation à assister à cette assemblée générale qui sera publiée dans la presse et qui est disponible sur notre site Internet www.groupedelhaize.com. Si vous avez des questions concernant les propositions, nous vous prions de bien vouloir contacter le Département Relations Investisseurs du Groupe Delhaize au numéro de téléphone +32 2 412 21 51.

Les propriétaires d'American Depositary Shares du Groupe Delhaize peuvent exercer le droit de vote afférent à leurs titres à l'assemblée générale du 24 mai 2012 en se conformant aux formalités indiquées dans la convocation du Dépositaire du Groupe Delhaize, Citibank. Si vous avez des questions concernant les propositions, nous vous prions de bien vouloir contacter la représentante américaine du Département Relations Investisseurs US du Groupe Delhaize, Amy Shue, au numéro de téléphone + 1 704 633 8250 ext. 2529. Si vous avez des questions concernant les procédures de vote, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec Citibank au numéro de téléphone +1 877 853 2191.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la convocation, du rapport annuel et des comptes annuels de la Société, du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif au renouvellement du capital autorisé, de la comparaison de la version actuelle des statuts par rapport à la version modifiée conformément aux propositions faites à l'assemblée ainsi que tous les documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012 pour lesquels la loi prévoit leur mise à disposition à l'attention des actionnaires. Ces documents sont disponibles sur notre site Internet www.groupedelhaize.com, et une version imprimée peut également être demandée par les actionnaires au Département Relations Investisseurs au numéro de téléphone +32 2 412 21 51 ou par les titulaires d'American Depositary Shares auprès de Citibank au numéro de téléphone +1 877 853 2191.



Pierre-Olivier Beckers
President and Chief Executive Officer

SA Groupe Delhaize
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires
24 mai 2012

Ordre du jour

1.	Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.....	3
2.	Présentation du rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.....	3
3.	Présentation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011.....	3
4.	Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires (non-consolidés) au 31 décembre 2011, y compris l'affectation du résultat, et d'approuver la distribution d'un dividende brut de EUR 1,76 par action ordinaire.....	4
5.	Proposition de décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.....	5
6.	Proposition de décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.....	5
7.	Proposition de renouveler les mandats d'administrateurs et de nommer des administrateurs.....	5
7.1.	Proposition de renouveler le mandat de Madame Claire Babrowski pour une période de quatre années.....	6
7.2.	Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Pierre-Olivier Beckers pour une période de trois années.....	6
7.3.	Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Didier Smits pour une période de trois années.....	6
7.4.	Proposition de nommer Madame Shari Ballard pour une période de trois années.....	6
8.	Proposition de reconnaître l'indépendance d'administrateurs.....	7
8.1.	Madame Claire Babrowski.....	7
8.2.	Madame Shari Ballard.....	7
9.	Proposition d'approuver le Rapport de Rémunération.....	7
10.	Proposition d'approuver le <i>Delhaize Group 2012 U.S. Stock Incentive Plan</i>	8
11.	Proposition d'approuver le <i>Delhaize America, LLC 2012 Restricted Stock Unit Plan</i>	8
12.	Proposition d'approuver les périodes d'exercice en vertu des plans d'intéressement américains.....	9
12.1	Proposition d'approuver les périodes d'exercice en vertu du <i>Delhaize Group 2012 U.S. Stock Incentive Plan</i>	10
12.2	Proposition d'approuver les périodes d'exercice en vertu du <i>Delhaize America, LLC 2012 Restricted Stock Unit Plan</i>	10
13.	Proposition d'approuver l'exercice anticipé en vertu des plans d'intéressement américains en cas de changement de contrôle de la Société.....	10
14.	Proposition d'approuver le remboursement anticipé d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme en cas de changement de contrôle de la Société.....	10
15.	Proposition de modifier l'article 8 des statuts de la Société.....	11
16.	Pouvoirs d'exécuter les décisions des actionnaires.....	11

Première résolution :

**Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011**

Le Conseil d'Administration de la Société prépare chaque année, conformément à la loi belge, un rapport de gestion relatif à la Société. Au plus tard 45 jours calendriers avant la date de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le Conseil d'Administration transmet le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires au commissaire de la Société, Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL.

Comme indiqué dans le rapport annuel, les chapitres Rapport d'activité, Rapport financier, Notes aux comptes consolidés et Gouvernance d'Entreprise contiennent les informations à inclure dans le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés prévu par le Code belge des sociétés, et constituent ensemble ce rapport de gestion.

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les rapports de gestion ne requièrent pas de vote.

Deuxième résolution :

**Présentation du rapport du commissaire
sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011**

Le commissaire doit contrôler les comptes et rédiger un rapport sur les comptes annuels de la Société pour les actionnaires. Le commissaire (i) a exprimé un avis inconditionnel au sujet des comptes annuels statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011, (ii) a déclaré que les rapports de gestion du Conseil d'Administration contenaient les informations requises par la loi et (iii) a certifié que les comptes annuels statutaires et consolidés donnent une image fidèle et correcte de la situation de la Société. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés est repris à la page 156 du rapport annuel.

Les rapports du commissaire seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les rapports du commissaire ne requièrent pas de vote.

Troisième résolution :

**Présentation des comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2011**

Les comptes annuels consolidés et les résultats de la Société au 31 décembre 2011 seront présentés et discutés lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ne requièrent pas de vote.

Quatrième résolution :

**Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires (non-consolidés) au 31 décembre 2011,
y compris l'affectation du résultat, et
d'approuver la distribution d'un dividende brut de EUR 1,76
par action ordinaire**

L'affectation suivante du résultat de la Société, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2012, sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

Affectation du résultat	(en EUR)
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	299 123 823
Bénéfice reporté des années précédentes	746 383 279
Bénéfice à affecter	1 045 507 102

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Conseil d'Administration proposera lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire le paiement d'un dividende brut de EUR 1,76 par action. Le montant total du dividende brut attribué à toutes les actions ordinaires existantes à la date d'adoption des comptes annuels par le Conseil d'Administration, soit le 7 mars 2012, s'élèvera en conséquence à EUR 179 millions.

Suite à l'exercice de warrants émis dans le cadre du *Delhaize Group 2002 Stock Incentive Plan*, la Société peut émettre de nouvelles actions ordinaires, coupon 50 attaché, entre la date d'adoption des comptes annuels par le Conseil d'Administration, à savoir le 7 mars 2012, et la date à laquelle il est demandé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de les approuver, à savoir le 24 mai 2012.

Par conséquent, au 20 avril 2012, la répartition bénéficiaire 2011 est la suivante :

Répartition Bénéficiaire	(en EUR)
Bénéfice à affecter	1 045 507 102
Affectation à la réserve légale	16 845
Montant global du dividende brut pour toutes les actions	179 330 254
Solde du bénéfice à reporter	866 160 002

Lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2012, le Conseil d'Administration communiquera le nombre total d'actions donnant droit au dividende 2011 et soumettra le montant global définitif du dividende à l'assemblée pour approbation. Les comptes annuels statutaires de 2011 seront adaptés en conséquence. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises entre le 7 mars 2012 et le 24 mai 2012 s'élève à EUR 2 666 191, en supposant que tous les warrants susceptibles d'être exercés le soient effectivement. Cela entraînerait une augmentation du montant total du dividende de EUR 5 millions à EUR 184 millions.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Cinquième résolution :

Proposition de décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011

En droit belge, après approbation des comptes annuels statutaires, les actionnaires doivent voter sur la décharge aux administrateurs.

Une telle décharge n'est valable que dans la mesure où les comptes annuels soumis par le Conseil d'Administration ne contiennent ni omission, ni fausse indication dissimulant la véritable situation de la Société. En outre, cette décharge relative à des actes contraires ou non conformes aux statuts ou au Code belge des sociétés ne sera valable que s'il a été fait mention de ces actes dans la convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Sixième résolution :

Proposition de décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011

En droit belge, après approbation des comptes annuels statutaires, les actionnaires doivent se prononcer par un vote sur la décharge au commissaire.

Une telle décharge n'est valable que dans la mesure où les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni fausse indication dissimulant la véritable situation de la Société. En outre, cette décharge relative à des actes contraires ou non conformes aux statuts ou au Code belge des sociétés ne sera valable que s'il a été fait mention de ces actes dans la convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Septième résolution :

Proposition de renouveler les mandats d'administrateurs et de nommer des administrateurs

En règle générale, la législation belge prévoit que les administrateurs sont élus par un vote majoritaire lors de l'assemblée générale ordinaire pour une durée maximale de six ans. Conformément à une loi belge édictée en 2009, un administrateur n'est pas indépendant s'il a exercé plus de trois mandats successifs ou pour une durée de plus de douze ans. En 2010, le Conseil d'Administration a décidé de fixer à trois ans la durée du premier mandat des administrateurs nommés à partir de 2010, et de fixer à quatre ans la durée des mandats ultérieurs, pour autant que le Conseil détermine que ces administrateurs soient indépendants, ce qui permettrait à un administrateur non exécutif, qui est indépendant, de siéger pendant un total de onze ans avant de ne plus être indépendant au regard de la loi belge. La durée des mandats des administrateurs qui ne sont pas considérés comme indépendants par le Conseil d'Administration au moment de leur nomination, a été fixée quant à elle à trois ans par le Conseil. Sauf décision contraire du Conseil, une personne éligible au Conseil qui atteindrait l'âge de 70 ans au cours de la durée normale du mandat d'administrateur fixée par la Société, peut être nommée pour une durée qui expirera le jour de l'assemblée générale ordinaire se tenant l'année au cours de laquelle cet administrateur atteindra l'âge de 70 ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par un vote majoritaire lors de chaque assemblée générale des actionnaires.

Les personnes mentionnées ci-dessous sont candidates pour exercer la fonction d'administrateur pour les périodes proposées. Chaque candidat au poste d'administrateur a fait savoir qu'il était disposé et en mesure d'exercer la fonction d'administrateur en cas de nomination. En se basant sur l'avis du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de la nomination de chacun des candidats mentionnés ci-dessous en tant qu'administrateurs de la Société, pour les périodes proposées.

- 7.1 Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de **Madame Claire Babrowski** pour une période de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2015.

Madame Claire Babrowski (1957). Madame Babrowski est un cadre exécutif à la retraite. Elle a débuté sa carrière en travaillant 30 ans pour McDonald's Corporation, où sa dernière fonction fut Senior Executive Vice President and Chief Restaurant Operations Officer. Entre 2005 et 2006, elle a travaillé pour RadioShack, où elle fut successivement Executive Vice President and Chief Operating Officer, et ensuite President, Chief Operating Officer and acting Chief Executive Officer. De 2007 à 2010, Madame Babrowski a été Executive Vice President, Chief Operating Officer de Toys "R" Us, une chaîne de distribution de jouets qui exploite plus de 1 500 magasins à travers le monde. En 1998, elle a reçu le Emerging Leader Award du U.S. Women's Service Forum. Madame Babrowski est membre du Conseil d'Administration de Pier 1 Imports, Inc. et de Quiznos. Madame Babrowski détient un Master in Business Administration de l'University of North Carolina.

- 7.2 Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur **Pierre-Olivier Beckers** pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2014.

Monsieur Pierre-Olivier Beckers (1960). Monsieur Beckers est Président du Comité Exécutif et Administrateur Délégué du Groupe Delhaize depuis le 1er janvier 1999. Il a rejoint le secteur de la distribution alimentaire en 1982 comme directeur de magasin d'une chaîne de boulangerie en Belgique. Monsieur Beckers nous a rejoint en 1983 et a d'abord travaillé 3 ans dans nos activités américaines comme directeur de magasin. De retour en Belgique, il a approfondi sa connaissance de la distribution en tant qu'Acheteur, Directeur des achats, Membre du Comité Exécutif et Administrateur et Executive Vice President en charge des activités internationales. En janvier 2000, Monsieur Beckers a été nommé Manager de l'Année, une distinction décernée par le magazine commercial belge Trends/Tendances. En 2009, il a été nommé Administrateur Délégué de l'année pour le BEL 20 par les journaux belges Le Soir et De Standaard. Jusqu'en juin 2010, il a été Co-Président du Consumer Good Forum, une association globale des principaux distributeurs et fournisseurs de biens de consommation. Auparavant, Monsieur Beckers a été Président du CIES, the Food Business Forum de 2002 à 2004 et à nouveau dès juillet 2008 jusqu'à sa fusion et transformation en Consumer Goods Forum. Il est membre du Conseil d'Administration du Food Marketing Institute et est Vice-Président du Comité Exécutif de la FEB, la Fédération des Entreprises de Belgique. Il est membre du Conseil d'Administration de Guberna et, jusqu'en 2010, de la Commission Corporate Governance belge. Il est président du COIB (Comité Olympique Interfédéral Belge) depuis décembre 2004, mandat qui arrivera à échéance en 2013. Monsieur Beckers a obtenu un Master en économie appliquée à l'I.A.G., Louvain-la-Neuve et un MBA à la Harvard Business School.

- 7.3 Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur **Didier Smits** pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2014.

Monsieur Didier Smits (1962). Monsieur Smits est, depuis 1991, Managing Director de Papeteries Aubry SPRL. De 1986 à 1991, Monsieur Smits fut Directeur de Advanced Technics Company. Monsieur Smits a obtenu une Maîtrise en Sciences Economiques et Financières (I.C.H.E.C., Bruxelles).

- 7.4 Proposition de nommer **Madame Shari Ballard** en qualité d'administrateur pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2014.

Madame Shari Ballard (1966). Madame Ballard a été nommée President, International and Enterprise Executive Vice President de Best Buy Co., Inc. en janvier 2012. Madame Ballard a débuté sa carrière chez Best Buy en 1993 en tant que directrice adjointe de magasin et a rejoint en 1997 son *Retail Change Implementation Team*. Elle a ensuite rejoint le département des Ressources Humaines de Best Buy, qui l'a conduit au poste d'Executive Vice President of Human Resources and Legal en 2004. Madame Ballard a également été Executive Vice President, Retail Channel Management de Best Buy de 2007 à 2010 et Co-President of the Americas et Executive Vice President de 2010 à janvier 2012. Madame Ballard est licenciée de l'University of Michigan - Flint et détient un Bachelors Degree en Travail Social.

Huitième résolution :

Proposition de reconnaître l'indépendance d'administrateurs

Aux Etats-Unis, la Société est cotée au New York Stock Exchange (NYSE). En vertu des règles du NYSE, les sociétés cotées qui sont des émetteurs privés étrangers (comme la Société) sont autorisées à suivre les pratiques de leur pays d'origine au lieu des obligations du NYSE en matière d'indépendance des administrateurs. Le 7 mars 2012, le Conseil d'Administration a néanmoins examiné tous les critères applicables pour apprécier l'indépendance des administrateurs en vertu du Code belge des sociétés, du Code belge de gouvernance d'entreprise et des règles du New York Stock Exchange. Sur la base des renseignements fournis par tous les administrateurs, le Conseil d'Administration a déterminé à cette date que, à l'exception de l'Administrateur Délégué Pierre-Olivier Beckers, de Hugh G. Farrington, de Robert J. Murray et de Didier Smits, tous les administrateurs de la Société remplissent les critères d'indépendance prévus par le Code belge des sociétés, le Code belge de gouvernance d'entreprise et les règles du New York Stock Exchange.

Un résumé des critères d'indépendance utilisés par le Conseil d'Administration pour évaluer l'indépendance des administrateurs est disponible en appendice 1 au Règlement du Conseil d'Administration, aux pages 21 et 22 de notre Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur le site internet du Groupe Delhaize à l'adresse www.groupedelhaize.com.

Après examen de tous ces éléments, le Conseil d'Administration propose que les actionnaires constatent que Madame Claire Babrowski et Madame Shari Ballard remplissent les critères d'indépendance du Code belge des sociétés, et le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR des propositions suivantes :

- 8.1 Proposition de constater que **Madame Claire Babrowski** remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et de renouveler son mandat en tant qu'administrateur indépendant.

Les renseignements biographiques de **Madame Claire Babrowski** sont repris ci-dessus.

- 8.2 Proposition de constater que **Madame Shari Ballard** remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et de la nommer en tant qu'administrateur indépendant.

Les renseignements biographiques de **Madame Shari Ballard** sont repris ci-dessus.

Neuvième résolution :

Proposition d'approuver le Rapport de Rémunération

La Société souhaite fournir à ses actionnaires des informations transparentes et cohérentes sur la rémunération des dirigeants. Le rapport de rémunération, qui est inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion de la Société et qui est également disponible sur le site Internet de la Société (www.groupedelhaize.com), aborde entre autres les sujets suivants :

- L'application de la politique de rémunération en 2011;
- Le rôle et l'implication des diverses parties dans l'analyse et dans les décisions relatives aux rémunérations des dirigeants;
- La rémunération des administrateurs;
- La rémunération des membres du Management Exécutif; et
- Les directives de la Société relatives à la possession d'actions.

Le rapport de rémunération doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Dixième résolution :

**Proposition d'approuver le *Delhaize Group*
2012 U.S. Stock Incentive Plan**

Le *Delhaize Group 2002 Stock Incentive Plan* (le "Plan 2002") a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire en mai 2002 et vient à échéance le 22 mai 2012.

Les *Stock Options* sont des options qui généralement ne sont pas exerçables tant que certaines conditions ne sont pas remplies. Lorsque ces conditions sont satisfaites, les options deviennent exerçables par leur titulaire et confèrent le droit de recevoir des actions de la Société moyennant le paiement du prix d'exercice de ces options, qui est généralement établi sur la base (mais jamais en-dessous) du prix de l'action à la date de l'octroi. Ces options sont principalement octroyées à des membres du management basés aux Etats-Unis.

Le Conseil d'Administration propose d'approuver le nouveau *Delhaize Group 2012 U.S. Stock Incentive Plan* (le « Plan 2012 ») en vertu duquel cinq millions (5.000.000) d'American Depositary Shares de la Société (« ADSs »), représentées par des American Depositary Receipts, pourraient être émises pendant une période de dix ans à la suite de l'exercice d'options octroyées en vertu du Plan 2012. Une copie de ce Plan 2012 est disponible sur le site Internet de la Société (www.groupeedelhaize.com). A titre de référence, le nombre total de warrants octroyés en vertu du Plan 2002 en 2009, 2010 et 2011 représente respectivement 0,28%, 0,23% et 0,31% du capital social de la Société à ces moments. Le pourcentage de warrants octroyés à l'administrateur délégué en vertu du Plan 2002 en 2009, 2010 et 2011 représentait chaque année entre 5 et 7% du nombre total de warrants octroyés en vertu de ce plan.

Tout comme le Plan 2002, l'objectif du Plan 2012 est d'accroître la possibilité pour la Société, sa filiale détenue à 100 % Delhaize America, LLC et leurs filiales respectives d'attirer et de garder des employés, cadres, administrateurs et consultants de talent et d'octroyer à certains employés, cadres, administrateurs, consultants et d'autres personnes qui auraient accepté une offre d'emploi d'une de ces filiales un intérêt dans la Société parallèle à celui des actionnaires.

Le Code belge de gouvernance d'entreprise recommande d'obtenir l'approbation des actionnaires pour l'émission de plans d'options sur actions en vertu desquels des membres du management exécutif se voient octroyer des options leur permettant d'acquérir des actions de la Société. Le Conseil d'Administration propose également l'approbation du Plan 2012 afin de se conformer à cette recommandation.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Onzième résolution :

**Proposition d'approuver le *Delhaize America, LLC*
2012 Restricted Stock Unit Plan**

En mai 2002, Delhaize America, LLC a commencé l'octroi de *Restricted Stock Unit Awards* principalement aux membres du management basés aux Etats-Unis, en vertu du *Delhaize America, Inc. 2002 Restricted Stock Unit Plan*, qui vient à échéance au dixième anniversaire de la date de son adoption (le « Plan Delhaize America 2002 »).

Les *Restricted Stocks* représentent des actions de la Société qui ne sont pas transférables tant que certaines conditions ne sont pas remplies. Lorsque ces conditions sont satisfaites, ces *restricted stocks* peuvent être transférés par la personne qui en est propriétaire. Au sein du Groupe Delhaize, les *restricted stock unit awards* n'ont pas d'effet dilutif sur le capital social de la Société, étant donné qu'ils représentent un engagement de Delhaize America, LLC de délivrer des actions existantes de la Société gratuitement au bénéficiaire. Ces actions sont principalement octroyées aux membres du management basés aux Etats-Unis. A titre de référence, le nombre total de *Restricted Stock Units* octroyés en vertu du Plan Delhaize America 2002 en 2009, 2010 et 2011 représente respectivement 0,15%, 0,12% et 0,13% du capital social de la Société à ces moments. Le pourcentage de *Restricted Stock Units* octroyés à l'administrateur délégué en vertu du Plan Delhaize America 2002 en 2009, 2010 et 2011 représentait chaque année entre 8 et 9% du nombre total des *Restricted Stock Units* octroyés en vertu de ce plan.

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'approuver le nouveau *Delhaize America, LLC 2012 Restricted Stock Unit Plan* (le « Plan Delhaize America 2012 ») afin de se conformer aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise et obtenir l'approbation des actionnaires sur l'émission des plans d'intéressement selon lesquels des membres du management exécutif peuvent se voir octroyer des *Restricted Stock Units* qui permettent au bénéficiaire de recevoir des actions de la Société après la période de restriction. Le Plan Delhaize America 2012 prévoit qu'un maximum de 3.000.000 ADSs, représentés par des American Depositary Receipts, pourront être délivrés conformément aux *Restricted Stock Units* octroyés en vertu du Plan Delhaize America 2012. Une copie du Plan Delhaize America 2012 est disponible sur le site Internet de la Société (www.groupedelhaize.com).

Tout comme le Plan Delhaize America 2002, l'objectif du *Delhaize America 2012 Restricted Plan* est d'accroître la possibilité pour la Société, sa filiale détenue à 100 % Delhaize America, LLC et leurs filiales respectives d'attirer et de garder des employés, cadres, administrateurs et consultants de talent et d'octroyer à certains employés, cadres, administrateurs, consultants et d'autres personnes qui auraient accepté une offre d'emploi d'une de ces sociétés un intérêt parallèle à celui des actionnaires.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que chaque actionnaire vote EN FAVEUR de cette proposition.

Douzième résolution :

Proposition d'approuver les périodes d'exercice en vertu des plans d'intéressement américains

Le plan d'intéressement à long terme de la Société et de ses filiales a pour objectif de motiver les cadres et de récompenser le succès à long terme du groupe. Depuis 2002, le plan d'intéressement à long terme de la Société comprend, outre des primes en cash octroyées en fonction des performances, des *Restricted Stock Unit Awards* (octroyés pour la plupart à des cadres basés aux Etats-Unis) et des options sur actions.

En vertu du *Delhaize America, LLC 2012 Restricted Stock Unit Plan*, les actions sont délivrées après la levée de la période de restriction des *Restricted Stock Unit Awards* par tranches annuelles, à concurrence d'un quart à partir de la fin de la deuxième année et pendant une période de 5 années suivant leur date d'octroi.

En vertu du *Delhaize Group 2012 U.S. Stock Incentive Plan*, les options sont principalement octroyées aux cadres basés aux Etats-Unis et sont exerçables en tranches annuelles, à concurrence d'un tiers pendant une période de 3 ans suivant leur date d'octroi.

Conformément à la loi belge du 6 avril 2010 renforçant la gouvernance d'entreprise, les *Restricted Stock* ne peuvent être transférés, et les options sur actions ne peuvent être exercées par un membre du Comité Exécutif de la Société moins de 3 ans après leur date d'octroi. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant approuver une dérogation à cette règle.

Il est très commun aux Etats-Unis que les fenêtres d'exercice de options sur actions soient graduelles. En ce qui concerne les *Restricted Stock Units*, la pratique aux Etats-Unis admet aussi bien les fenêtres graduelles d'exercice que les fenêtres uniques d'exercice. La Société pourra maintenir un cadre de recrutement et de rétention compétitif aux Etats-Unis si les fenêtres actuelles d'exercice des plans d'intéressement peuvent rester inchangées. Par ailleurs, une modification de ces fenêtres causerait une légère diminution de la valeur attendue de l'incitant, qui devrait être compensée par des octrois supplémentaires à chaque Exécutif bénéficiant de ces *Stock Incentive Plans*.

Le Conseil d'Administration est d'avis que les caractéristiques actuelles des fenêtres d'exercices des *Restricted Stock* et des options sur actions octroyés en vertu des plans d'intéressement américains du groupe Delhaize sont importantes pour maintenir un cadre de recrutement et de rétention compétitif aux Etats-Unis. Ces caractéristiques sont en effet conformes aux pratiques de marché aux Etats-Unis. Pour cette raison, le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR des propositions suivantes:

- 12.1 Proposition d'approuver que Delhaize America continue d'octroyer des *Restricted Stock Unit Awards*, qui sont délivrés à certains membres du Comité Exécutif de la Société dans des proportions égales d'un quart à partir de la fin de la deuxième année pendant une période de 5 années suivant leur date d'octroi en vertu du *Delhaize America 2012 Restricted Stock Unit Plan*.
- 12.2 Proposition d'approuver que la Société continue d'octroyer des options à certains membres du Comité Exécutif de la Société qui sont exerçables dans des proportions égales d'un tiers pendant une période de 3 ans suivant leur date d'octroi en vertu du *Delhaize Group U.S. 2012 Stock Incentive Plan*.

Treizième résolution :

**Proposition d'approuver l'exercice anticipé d'options sur actions,
en vertu des plans d'intéressement américains
en cas de changement de contrôle de la Société**

Poursuivant sa politique antérieure, le Conseil d'Administration souhaite émettre des options sur actions et des *restricted stock units* pour les cadres de sociétés opérationnelles américaines du Groupe Delhaize, conférant aux bénéficiaires le droit d'acquérir des actions existantes de la Société conformément aux modalités des plans dont il est question aux points 10 et 11 de l'ordre du jour. Une des clauses de ces plans ou des contrats y afférents stipulera qu'en cas de changement de contrôle de la Société, les bénéficiaires auront le droit d'exercer leurs options et leur *restricted stock units* sans devoir tenir compte de leur période d'exercice.

Les *restricted stock unit awards* représentent un engagement d'octroyer des actions existantes de la Société aux bénéficiaires, et n'ont par conséquent pas d'effet dilutif sur le capital social de la Société. La dilution maximale causée par le *Delhaize Group 2012 Plan*, si tous les warrants potentiellement octroyés en vertu de ce plan étaient exercés, représente 4.9% du capital social de la Société.

Pour être applicable, l'article 556 du Code belge des sociétés requiert que ces clauses soient approuvées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de cette proposition.

Quatorzième résolution :

**Proposition d'approuver le remboursement anticipé d'obligations,
d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme
en cas de changement de contrôle de la SA Groupe Delhaize**

Dans le cours normal de ses activités, la Société pourrait émettre des obligations, des obligations convertibles ou des billets de trésorerie à moyen terme en une ou plusieurs offres ou tranches dans les douze mois suivant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mai 2012. Le montant maximum total de ces obligations ou billets de trésorerie s'élèverait à l'équivalent de EUR 1,5 milliard. Le produit de ces obligations et billets de trésorerie pourrait être utilisé dans le cadre de besoins saisonniers et opérationnels, d'investissements dans la croissance de la Société ou pour refinancer des dettes existantes. Ces obligations et billets de trésorerie pourraient avoir des échéances différentes, qui ne dépasseraient pas 30 ans. Leurs taux d'intérêts seront basés sur les conditions du marché alors en vigueur et pourraient inclure des taux d'intérêts fixes et variables.

Il est habituel d'inclure une clause conférant aux porteurs d'obligations et de billets de trésorerie le droit d'obtenir un remboursement anticipé pour un montant n'excédant pas 101% du principal et des intérêts échus et impayés, en cas de changement de contrôle de la Société.

Pour être valable, l'article 556 du Code belge des sociétés prévoit que cette clause doit être approuvée par les actionnaires. Chaque émission d'obligations ou de billets de trésorerie fera l'objet d'un communiqué de presse résumant la clause de changement de contrôle applicable et mentionnera le montant total des obligations et des billets de trésorerie déjà émis par la Société et soumis à la clause de changement de contrôle approuvée par cette résolution.

Le Conseil d'Administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de cette proposition.

Quinzième résolution :

Proposition de modifier l'article 8 des statuts de la Société

En vertu de l'article 8 A. des statuts de la Société, le Conseil est autorisé pendant une durée de 5 ans expirant le 18 juin 2012 à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant de EUR 9.678.897 ce qui représentait à ce moment 20% du capital social de la Société.

Depuis 2007, le Conseil a fait usage de cette autorisation pour émettre 1,4 million de droits de souscription comme incitant pour les cadres et dirigeants de la Société, ce qui représente une dilution de 1,36 % de notre capital social.

Les circonstances dans lesquelles le Conseil peut décider d'augmenter le capital social sont appréciées par les administrateurs en tenant compte de l'intérêt social de la Société.

En cas d'augmentation de capital, le Conseil est autorisé à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence prévu par les dispositions légales en vigueur, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qu'elles soient membres ou non du personnel de la Société ou de ses filiales.

Le rapport spécial du Conseil sur le renouvellement de ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé préparé en exécution de l'article 604 du Code des sociétés belge est disponible sur le site Internet de la Société (www.groupedelhaize.com).

Le Conseil propose et recommande que les actionnaires approuvent un amendement à l'article 8 A., 1er alinéa, des statuts de la Société qui confère au Conseil le pouvoir d'augmenter le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 5.094.609, ce qui représente 10% du capital social de la Société au 7 mars 2012, pour une nouvelle période de cinq années à compter de la publication de la présente autorisation aux Annexes au Moniteur Belge.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de cette proposition.

Seizième résolution :

Pouvoirs d'exécuter les décisions des actionnaires

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec la possibilité de sous-déléguer, pour exécuter les décisions prises par les actionnaires, coordonner le texte des statuts de la Société, et effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de cette proposition.